



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230417-DEC23-266-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

**Publié le**  
**17 AVR. 2023**

**DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA PETITE ENFANCE**  
Service Organisation Séjours et Vacances

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Décision du Maire relative à la convention entre l'ASSOCIATION OCEANE VOYAGES JUNIORS 215 rue Pierre Mauroy 59000 LILLE et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à la mise à disposition du centre de vacances d'Argelès-sur-Mer du 8 juillet (diner) au 15 juillet (déjeuner pique-nique) 2023.**

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :

- 45,00 Euros par jour et par adulte
- 34,00 Euros par jour et par enfant – 12 ans

Le Maire de Champigny sur Marne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny sur Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

**Vu** l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

**Vu** la décision n°22-837 en date du 26 décembre 2022 fixant à partir du 1er janvier 2023, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**DECIDE :**

**Article 1 : DE SIGNER** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER au profit de l' ASSOCIATION OCEANE VOYAGES JUNIORS pour la période du 8 juillet (diner) au 15 juillet (déjeuner pique-nique) 2023,

**Article 2 : DE PRECISER** que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

**Article 3 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le **17 AVR. 2023**



Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00